

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 97/211
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE HENRI REGNAULT ANGLE RUE FRANCOIS BOUCHER

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT le branchement du riverain à l'angle des rues Henri Régnauld et François Boucher sous trottoir avec traversée de chaussée sera effectué par la Société URBAINE DE TRAVAUX 2 av. du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON pour le compte de G.D.F.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, les 19 et 20 novembre 1997.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules angle rues Henri Régnauld et François Boucher seront réglementés comme suit :

- La circulation sera limitée à 30 km/h à partir de 50 m de part et d'autre de l'emprise du chantier,
- Le stationnement sera interdit sur toute la partie des travaux, sauf aux véhicules de chantier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 13 novembre 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

